



Service de garde « École de la Mosaïque »
105, rue Montpellier
Saint-Basile-Le-grand, QC. J3N 1C6
Tél : (450) 441-6719 # 6
Télécopieur : (450) 441-6721
Courriel : garde.mosaïque@csp.qc.ca



Commission scolaire
des Patriotes

Service de garde
« École de la Mosaïque »

Informations et règles 2017-2018



© BNP Design Studio * www.ClipartOf.com/1052251

107100014 40 1111 40 17

NOTE PRÉLIMINAIRE

La directrice d'école et la directrice adjointe sont les premières responsables de leur école. Leurs fonctions les amènent à s'assurer de la qualité des services offerts, à veiller à l'application de la planification des activités éducatives, à coordonner, de façon globale, les ressources humaines, matérielles et financières du service de garde et favoriser l'intégration du service de garde et de leur équipe à la vie école.

1. ORIENTATIONS ET VALEURS

Le service de garde en milieu scolaire poursuit les objectifs suivants :

- assurer la sécurité et le bien-être des élèves;
- participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école;
- mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant au développement global des élèves;
- encourager le développement d'habiletés sociales telles que le respect et l'esprit d'échange et de coopération;
- soutenir les élèves dans leurs travaux scolaires après la classe par l'établissement d'un temps et d'un lieu de réalisation adéquats et par l'accès au matériel requis.

2. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Le service de garde est offert aux enfants fréquentant l'école de la Mosaïque du préscolaire à la sixième année du primaire. L'enfant peut fréquenter le service de garde de façon régulière, c'est-à-dire trois jours et plus par semaine, deux périodes et plus par jour. Il peut aussi le fréquenter de façon sporadique.

Les parents peuvent **inscrire** leur(s) enfant(s) en tout temps en se présentant au service de garde s'ils n'ont pas de somme due à l'une des écoles de la Commission scolaire des Patriotes. Un délai d'une semaine est demandé avant que l'enfant puisse commencer à fréquenter le service de garde.

Pour retirer ou modifier la fréquentation de votre enfant au service de garde, un délai d'une semaine est aussi exigé. Il est donc important de prévoir à l'avance.

3. LES HEURES ET LES JOURS D'OUVERTURE

Le service de garde est ouvert du lundi au vendredi, à partir du premier jour de classe des élèves jusqu'au dernier. Il ouvre de :

- 7 h 00 à 8 h 20 : 1^{re} période
- 11 h 30 à 13 h 05 : 2^e période
- 14 h 37 à 18 h 00 : 3^e période maternelle 14 h 37 à 18 h 00 : pour le régulier

Le service de garde est fermé lors :

- des journées identifiées « Congé pour les élèves et les enseignantes et les enseignants » au calendrier scolaire;
- de la semaine de relâche;
- des journées pédagogiques avant la rentrée des classes et après la fin des classes;
- des journées dites de «force majeure» : tempête, panne d'électricité...

Le service de garde n'est pas responsable des enfants qui se présentent avant les heures d'ouverture.

Horaire type d'une journée au service de garde :

Période du matin	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accueil des élèves ➤ Jeux libres ➤ Jeux animés au gymnase : 7 h 15 à 8 h 00 ➤ Activités extérieures à partir de 8 h 00
Période du midi	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Heure du repas : 11 h 45 à 12 h 20 N.B. Les élèves du préscolaire débutent le dîner à 11 h 30. ➤ Activités extérieures libres et animées de 12 h 20 à 12 h 55
Période du soir	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Activités extérieures libres : 15 h 00 à 15 h 40 pour le préscolaire 15 h 45 à 16 h 00 pour le primaire ➤ Activités animées selon les 5 sphères de développement: 16 h à 16 h 45 ➤ Période de travaux scolaires *pour les élèves de la 2^e à la 6^e année : 16 h 45 à 17 h 15 ➤ Jeux animés au gymnase : 16 h 45 à 17 h 30 ➤ Jeux libres : 16 h 45 à 18 h 00

*Afin de favoriser son autonomie et rendre cette période agréable, l'élève s'y présente sur une base volontaire du lundi au jeudi. Toutefois, un parent peut choisir d'inscrire son enfant les jours où il est présent au service de garde.

4. LES COÛTS

Statut régulier (au choix)	Matin, midi	Midi, soir	Matin, soir	Matin, midi, soir	Total = 8,15 \$
Statut sporadique	Matin : 4,25 \$	Midi : 4,50 \$	Soir : 8,00 \$ primaire 11,20 \$ préscolaire	Frais maximum de 16,00 \$	
Frais de retard	Des frais de 5,00\$ par bloc de 5 minutes (1 à 5 minutes) par famille sont exigés. N.B. L'heure du retard est prise au départ de l'élève non à l'arrivée du parent.				
Entrée progressive au préscolaire	Des frais de 3,20 \$ l'heure sont chargés jusqu'à un maximum de 16,00\$ pour les élèves à statut sporadique. Les frais habituels de 8,15\$ sont chargés pour les élèves à statut régulier + 3,20 \$ l'heure si le temps de présence au service de garde excède 5 heures jusqu'à un maximum de 16 \$				
Notez que le non-paiement des frais exigés entraînera automatiquement la cessation du service.					

Les subventions du MEESR sont allouées à partir du nombre d'enfants ayant un statut régulier. **La dernière semaine de septembre** est identifiée comme étant la semaine de contrôle du ministère. Si l'enfant était absent de service de garde pendant cette semaine, **la semaine précédente et la première semaine d'octobre** permettront également de vérifier s'il répond à la définition du statut régulier.

Les journées d'absence seront facturées pour les enfants à statut régulier, sauf dans le cas où l'absence se prolongerait (5 jours et plus). Cette période d'absence doit alors être motivée par un certificat médical.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

Une facturation sera émise chaque mois. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la **Commission scolaire des Patriotes**. Des frais de 15 \$ vous seront facturés pour tout chèque refusé par notre institution financière. Des reçus d'impôt pour le gouvernement fédéral seront émis au mois de février pour la totalité des frais de garde à tous les parents utilisateurs. Des relevés provinciaux seront émis pour la portion payée par les parents. Les parents devront nous transmettre le numéro d'assurance sociale du payeur.

6. LES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Les frais de garde pendant les journées pédagogiques pour un élève régulier ou sporadique sont de 16, 00\$. Cette nouvelle tarification est due à la baisse de l'allocation pour les journées pédagogiques et à l'abolition de la tarification déterminée par le gouvernement. Le coût des activités spéciales vécues lors des journées pédagogiques (sorties, spectacles, etc.), ainsi que celui du transport associé, doivent être défrayés en sus par les parents.

En début d'année, une fiche d'inscription, décrivant toutes les activités pédagogiques offertes lors de ces journées, est remise aux parents. Ceux-ci doivent obligatoirement compléter et remettre cette feuille au service de garde. Veillez préciser le mode de retour de votre enfant à la maison à l'endroit prévu à cet effet.

Le parent peut faire des changements en ce qui concerne la présence ou l'absence de l'enfant à la journée pédagogique **dans les délais prescrits, soit 2 semaines avant la date de l'activité. Vous devrez respecter la date limite car, après cette date, nous refuserons l'inscription ou l'annulation de votre enfant.**

La date limite a pour but de permettre la planification des horaires du personnel et la réservation des activités dans les délais prévus par les organismes que nous souhaitons visiter. Le coût des activités spéciales vécues lors des journées pédagogiques (sorties, spectacles, etc.), ainsi que le transport associé, doit être défrayé par les parents. **Si vous avez inscrit votre enfant à une journée pédagogique et qu'il est absent, vous devrez quand même assumer les frais suivants : les frais de garde et l'équivalent des frais de sortie et de transport.** Si un enfant se présente au service de garde lors d'une journée pédagogique sans y être inscrit, nous communiquerons avec les parents et ils devront venir le chercher.

7. RÈGLES DE VIE COMMUNE

➤ Les appels téléphoniques

Les enfants ne sont pas autorisés à faire des appels téléphoniques à moins qu'il ne s'agisse d'une urgence.

➤ Habillement

Comme les périodes de plein air sont fréquentes au service de garde, il est important que votre enfant soit habillé en fonction de la température.

➤ Souliers de course

Les enfants inscrits au service de garde vont régulièrement au gymnase et ils doivent obligatoirement avoir leurs souliers de course. Plusieurs d'entre eux ont leurs souliers à l'étage. **Il est essentiel** que votre enfant ait une paire de souliers au service de garde.

➤ Carnet de règles de vie

Le service de garde respecte les mêmes règles de vie que celles de l'école, mais avec des modalités différentes d'application, sans perte de points.

8. MESURES DE SÉCURITÉ

➤ Les absences

Les parents doivent en tout temps aviser le service de garde lorsque l'enfant s'absente et ce, par téléphone ou par courriel. Le numéro de téléphone du service est le (450) 441-6719 #6 et son adresse électronique est garde.mosaique@csp.qc.ca.

➤ Les départs

Les membres du personnel du service de garde doivent s'assurer que chaque élève quitte le service avec l'un de ses parents ou toute autre personne autorisée à venir le chercher. Lorsque ceux-ci viennent chercher l'enfant, ils doivent l'attendre à l'accueil du service de garde et ce, par mesure de sécurité.

Vous devez impérativement nous aviser par écrit (billet ou courriel)

avant 11 h 00 pour la période du midi et avant 15 h 00 pour la période du soir:

- lorsqu'une personne non autorisée par les parents sur la fiche d'inscription vient chercher l'enfant;
- lorsque l'enfant doit quitter le service de garde seul.

Sinon, l'enfant ne quittera pas le service avant que nous vous ayons contactés pour des raisons évidentes de sécurité.

Avant de quitter, l'enfant doit ranger le matériel utilisé. Aucun enfant n'est autorisé à retourner dans le local de classe après les heures de cours. Les éducatrices ne sont pas autorisées, par la direction de l'école, à déverrouiller les portes des classes.

9. MALADIES ET MÉDICAMENTS

Le service de garde ne peut recevoir un enfant malade. Si un enfant est malade lors d'une période au service de garde, le parent sera prévenu. Celui-ci ou une autre personne identifiée à cette fin par lui, devra venir le chercher. Si nous devons reconduire d'urgence un enfant à l'hôpital, l'école n'en assumera pas les coûts. Ceux-ci sont aux frais des parents.

Aucun médicament non prescrit ne sera administré à votre enfant. Pour administrer un médicament prescrit, **le parent doit remplir un formulaire disponible au service de garde**. Nous n'autoriserons pas votre enfant à prendre un médicament que vous auriez mis dans sa boîte à lunch sans autorisation signée de votre part.

10. REPAS ET COLLATIONS

Les enfants peuvent soit apporter leur lunch ou bénéficier des services d'un traiteur cinq jours par semaine. Depuis l'année scolaire 2013-2014, l'utilisation des fours à micro-ondes est exclue à l'école de la Mosaique. Si votre enfant oublie sa boîte à lunch, ou qu'aucun repas du traiteur n'a été commandé pour lui, nous lui fournirons un repas dépannage au coût de 7,00\$. **Le service de garde ne fournit ni ustensiles, ni condiment (ketchup, mayonnaise...).**

Les arachides ne sont pas permises, de même que la gomme, les bonbons, les croustilles et les boissons gazeuses. Le service de garde respecte la Politique alimentaire de la Commission scolaire des Patriotes. Comme nous avons des **enfants allergiques**, les échanges de nourriture **sont interdits**.

Notez : Seule la période du dîner est offerte au service de garde : aucun enfant ne peut y déjeuner ou y souper.

Service de garde
« École de la Mosaïque »

Informations et règles 2017-2018

Afin de nous assurer que vous avez pris connaissance des règlements concernant le service de garde, nous vous demandons de signer ce coupon-réponse et de nous le retourner à l'école par l'intermédiaire de votre enfant.

Nom de l'élève : _____

Groupe : _____

Signature des parents : _____

S.V.P. COMPLÉTER ET RETOURNER À L'ÉCOLE D'ICI LE 15 SEPTEMBRE. MERCI!



© BNP Design Studio * www.ClipartOf.com/1052251